

## » Engagement du participant :

- avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'information du contrat auquel mon employeur ou l'Association a adhéré, décrivant notamment les garanties, les exclusions et les conditions de service des prestations,
- avoir pris connaissance que l'offre Garantie Obsèques a été souscrite par HENNER, SAS de courtage et de gestion d'assurances (14 boulevard du général Leclerc, 92200 Neuilly sur Seine, RCS Nanterre 323377739, Orias n°070020333999) auprès d'ALLIANZ Vie (Société d'assurance, RCS de Paris 340234962, siège social 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense) pour la couverture des frais de tout ou partie des obsèques et auprès de FILASSISTANCE INTERNATIONAL pour l'assistance aux personnes,
- avoir pris connaissance que les données à caractère personnel qui sont recueillies dans le cadre des présentes font l'objet – dans le cadre de la législation applicable – d'un traitement dont la finalité est la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de votre contrat d'assurance, elles sont conservées pour la durée nécessaire à son exécution. Ces données sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de votre contrat, notamment aux réseaux de pompes funèbres intervenant dans la gestion des garanties. Ces données pourront également faire l'objet, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de traitements spécifiques mis en œuvre dans le cadre de : la lutte contre la fraude en assurance et la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme.

Dans tous les cas, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition, de donner des directives sur le sort des données après votre mort et de droit à l'oubli de toute information vous concernant et figurant sur tout fichier à l'usage d'Henner ou des éventuels autres gestionnaires des risques garantis, des partenaires assureurs ou de tout autre organisme professionnel habilité en écrivant à Henner, Accès/Rectification des Données à Caractère Personnel, 14 boulevard du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine ou à l'adresse de messagerie suivante : [dpo@henner.com](mailto:dpo@henner.com) »

- Pour toute réclamation, nous vous invitons à vous adresser à :  
HENNER Département La Garantie Obsèques - Réclamation  
14 boulevard du Général Leclerc - CS 20058 - 92527 Neuilly-sur-Seine  
Si vous êtes n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous avez la possibilité d'adresser une demande au service Qualité d'Henner : [service.qualite@henner.fr](mailto:service.qualite@henner.fr). Par ailleurs, Allianz Vie, assureur du présent contrat, adhère à la charte de la Médiation de la Fédération Française d'Assurances (FFA). En ce sens, en cas de désaccord persistant et définitif, l'assuré a la faculté, de faire appel au Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou LMA TSA 50110- 75441 Paris Cedex 09.

Date :

Signature :



## NOS AVANTAGES

- ▶ Un tiers payant sur toute la France auprès de toutes les entreprises de pompes funèbres
- ▶ Un capital versé rapidement
- ▶ Un tarif compétitif
- ▶ Une offre complète et adaptée
- ▶ Une couverture dès l'affiliation
- ▶ Un produit et des formalités d'affiliation simples
- ▶ Une garantie qui se cumule avec tous les régimes de prévoyance



## LES PLUS

- ▶ Une habilitation par la préfecture de police pour l'organisation des obsèques
- ▶ Une totale indépendance vis à vis des opérateurs funéraires et des assureurs
- ▶ Une certification ISO 9001 version 2008, gage de qualité, de fiabilité et de performance



## VOS CONTACTS

- ▶ L'Amicale du Conseil de l'Europe pour votre affiliation **03 90 21 54 95**
- ▶ Le service commercial de Henner Département La Garantie Obsèques au **01 55 62 53 23**

[www.henner.com](http://www.henner.com)

\* L'offre La Garantie Obsèques a été conçue en partenariat par l'Association La Garantie Obsèques et Henner, société agréée pour la présentation d'opérations d'assurance, qui en assure également la distribution et la gestion. Le volet assurance décès et assistance résulte de contrats groupe souscrits par Henner auprès d'Allianz Vie et de Filassistance International. Le volet services associés est organisé par l'Association La Garantie Obsèques.  
Henner, SAS de gestion et de courtage d'assurances - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Relevé du contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) - Siège social : 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France - [www.henner.com](http://www.henner.com) - Réclamations : consulter la rubrique Réclamations sur [www.henner.com](http://www.henner.com)



N° de contrat GOG 181

**EN PARTENARIAT AVEC HENNER  
ET L'ASSOCIATION LA GARANTIE OBSÈQUES**

L'Amicale du Conseil de l'Europe a adhéré à l'offre La Garantie Obsèques dans le cadre d'un régime collectif facultatif et donne la possibilité à ses salariés en activité de s'y affilier.



## UNE GARANTIE FINANCIÈRE

- ▶ Versement d'une garantie fixe <sup>(1)</sup> en cas de décès : 4 000 € en quelle que soit la cause du décès
- ▶ Sans examen médical, ni déclaration d'état de santé
- ▶ Immédiate en cas de décès par accident. Après 3 mois en cas de décès par maladie

Cette garantie ne peut pas être utilisée à des fins étrangères au financement des obsèques et son montant est susceptible d'être insuffisant pour couvrir le coût des funérailles.



## UNE ASSISTANCE AUX FAMILLES

01 53 21 24 27 (24h/24, 7j/7)

### ▶ Transport et rapatriement :

Lors de déplacement d'un bénéficiaire à plus de 50 km de son domicile ou à l'étranger :

- En cas de décès d'un bénéficiaire :

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation en France et du rapatriement au domicile du conjoint et/ou enfants restés sur le lieu du séjour.

Mise à disposition d'un titre de transport pour un proche résidant en France, afin de se rendre auprès des enfants ou petits enfants de moins de 16 ans, restés seuls sans surveillance.

- En cas de décès d'un proche du bénéficiaire :

Si le bénéficiaire doit interrompre son séjour en France ou à l'étranger, mise à sa disposition d'un titre de transport lui permettant de se rendre aux obsèques.

### ▶ Assistance psychologique :

Organisation et prise en charge de 3 entretiens téléphoniques avec un psychologue en cas de décès du bénéficiaire, pour l'un des bénéficiaires survivant.

### ▶ Assistance information pratique :

Service d'information aux familles sur toutes questions relatives aux formalités administratives postérieures au décès, à la succession.

### ▶ Information voyage :

Un médecin communique des informations relatives aux domaines suivants : hygiène de vie, vaccinations, maladies infantiles, etc. . .

### ▶ Assistance juridique à l'étranger :

En cas d'infraction involontaire à l'étranger, mise à disposition d'un avocat et avance de la caution pénale si besoin.



Cette offre, de type Temporaire Décès (les cotisations versées restent acquises à l'assureur en cas de cessation de l'affiliation) cesse en cas de rupture du contrat de travail.



## DES SERVICES PERSONNALISÉS

01 55 62 53 19 (9h-18h, lundi au vendredi)

- ▶ Le tiers payant auprès de tous les opérateurs funéraires pour éviter l'avance de fonds
- ▶ Le remboursement direct sous 4 jours suivant réception du dossier complet
- ▶ La protection du consommateur : intervention lorsque le montant du devis est supérieur aux normes des tarifs pratiqués.
- ▶ Les accords auprès des différents réseaux de Pompes Funèbres<sup>(2)</sup> permettant de bénéficier d'un accueil privilégié, de remises sur prestations, fournitures et articles funéraires.
- ▶ La possibilité d'opter pour des produits individuels à des conditions préférentielles dès le départ du groupement adhérent<sup>(3)</sup>  
03 28 76 20 15



## UN TARIF ATTRACTIF

- ▶ 11.16 €/mois pour une famille (vous, votre conjoint (4) et vos enfants(5))
- ▶ 5.58 €/mois pour un isolé (Vous)

Ces cotisations peuvent évoluer en fonction des résultats techniques et des évolutions réglementaires.



Le montant cumulé des cotisations versées peut être supérieur au montant de la garantie

(1) la garantie est limitée aux frais d'obsèques réellement engagés à concurrence de 4 000 € pour les enfants de moins de 12 ans

(2) OGF/PFG (dont Bormiol et Roblot), Roc-Eclerc, Union Funéraire de France, Le Voeu Funéraire, Espace Funéraire Ponsy, Point Funéplus, FUNECAP, Pompes Funèbres Pascal LECLERC, AIX FUNÉRAIRE, Pompes Funèbres LUTECE, Espace Funéraire Isabelle SITA, P.F.C.A., Groupe ANUBIS

(3) sous réserve que l'affilié en fasse la demande dans les 6 mois suivant la cessation de sa garantie

(4) ou concubin (certificat de concubinage ou attestation sur l'honneur signée par les deux intéressés et par deux témoins) ou partenaire lié par un PACS

(5) à charge au sens du code général des Impôts

**MERCI DE CONSERVER CE DOCUMENT DANS LE LIVRET DE FAMILLE ET D'INFORMER VOS PROCHES DE SON EXISTENCE**



## BULLETIN INDIVIDUEL D'AFFILIATION

Henner

(à découper et à retourner à l'Amicale)  
N° de contrat : GOG 181

### ▶▶ Etat civil du participant

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_ Civilité : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

### ▶▶ Choix du participant :

Garantie		Cotisation annuelle	
		Famille	Isolée
4 000 €	Fixe	<input type="checkbox"/> 133.92 €	<input type="checkbox"/> 66.96 €

### ▶▶ Désignation de bénéficiaire(s) en cas de reliquat éventuel :

Dans les conditions rappelées aux dispositions/conditions générales du présent contrat, les prestations sont versées à l'entreprise de Pompes Funèbres ayant effectué les funérailles ou à la personne (physique ou morale) ayant pris en charge les frais d'obsèques.

Toutefois, lorsque le montant de la garantie est supérieur aux frais d'obsèques, **le reliquat éventuel est versé aux bénéficiaires suivants :**

- votre conjoint non séparé de corps ou à défaut votre partenaire lié par un PACS ;
- à défaut vos descendants par parts égales entre eux, la part d'un descendant prédécédé revenant à ses propres descendants ;
- à défaut vos père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès de l'un d'eux ;
- à défaut vos héritiers.

Vous pouvez également désigner des bénéficiaires spécifiques au moyen du formulaire de désignation de bénéficiaire(s) en cas de reliquat remis par votre employeur ou l'association adhérente.

### ▶▶ Faculté de renonciation :

Vous pouvez renoncer à votre affiliation pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous avez signé le Bulletin individuel d'affiliation. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adhérent qui se charge de la transmettre à HENNER.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou dans le présent bulletin individuel d'affiliation.

À réception de la lettre recommandée par HENNER, l'affiliation et toutes ses garanties prennent fin.

La cotisation versée sera remboursée dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée, déduction faite de la part de cotisation correspondant à la période du risque assuré pour les garanties obsèques.

Modèle de lettre-type de renonciation :

« Je soussigné(e) M ..... demeurant ..... renonce à mon affiliation au contrat collectif facultatif souscrit par HENNER auprès d'Allianz Vie, et demande le remboursement de ma cotisation.  
(Date et signature). »